



**DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON**

**DMST 2023-08-22
DÉCISION DU MAIRE**

OBJET : demande de subvention dans le cadre du FNADT (Fonds National de l'Aménagement et de Développement du Territoire) pour le projet d'extension du système d'Hypervision par la gendarmerie nationale de 26 caméras de vidéoprotection de la ville de Sisteron.

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU la délibération du Conseil Municipal, N°2020.03.06 SG du 23 mai 2020 conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le souhait de la Commune de permettre à la gendarmerie nationale d'accéder à la supervision de 26 caméras du système de vidéoprotection de la Commune pour un montant de 9 620.00 € H.T. ;

VU que ce projet peut être financé par l'Etat dans le cadre du FNADT à hauteur de 80 % ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : la Commune de SISTERON sollicite de l'Etat une aide financière concernant le projet de permettre à la gendarmerie nationale d'accéder à la supervision de 26 caméras du système de vidéoprotection de la Commune pour un montant de 9 620.00 € H.T. ;

ARTICLE 2 : le projet de permettre à la gendarmerie nationale d'accéder à la supervision de 26 caméras du système de vidéoprotection de la Commune pouvant être financé à hauteur de 80 % par l'Etat dans le cadre du FNADT ;

ARTICLE 3 : il y a lieu de solliciter de l'Etat d'une aide selon le plan de financement suivant :

Montant du projet	9 620.00 € H.T.
ETAT – FNADT 80 %	7 696.00 € H.T.
Commune 20 %	1 924.00 € H.T.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal ;

ARTICLE 5 : Ampliation sera adressée à Madame le Trésorier et à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence.

Fait à Sisteron, le 5 septembre 2023

**Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU**

Mis en ligne le 05/09/2023 à 14h33

REÇU EN PREFECTURE
le 05/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99_RU-004-210402095-20230905-2023_08_220